



BNP PARIBAS



Richard PONS
Délégué Syndical National
07 62 32 58 07



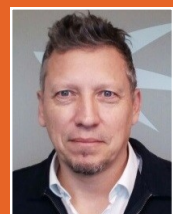
Patricia LEROY
Déléguée Syndicale Nationale Adjointe
06 68 24 34 16



Julie LEQUEUX
Déléguée Syndicale Nationale Adjointe
06 60 68 60 35



Pierre RIVIÈRE
Représentant Syndical National
06 65 64 56 98



Laurent COURRIER
Représentant Syndical National Adjoint
06 68 05 69 06



Délégation Nationale

COVID-19 & BNP Paribas

Beaucoup trop de messages contradictoires.

02 avril 2020

En cette période déjà bien difficile pour chacun d'entre nous, les représentants CFDT BNP Paribas dénoncent les messages ambigus, contradictoires et changeants de l'entreprise qui arrivent au compte goutte.

Si nous pouvons comprendre que l'adaptation et l'agilité sont de mise en cette période, **l'entreprise vous doit des informations claires, précises et sincères.**

Arrêt pour « **confinement des enfants** » : **HALTE à la désinformation !**

Les différents messages direction concernant l'absence de visibilité sur le dispositif au-delà du 4 Avril sont insupportables puisque'ils sont FAUX !

L'entreprise sait très bien ce qu'il est prévu au-delà de cette date et le reconnaît enfin aujourd'hui

Qu'est il donc prévu ?

« Si le besoin perdure au-delà des 21 jours, l'employeur pourra réitérer la démarche de déclaration sur le site suivant les mêmes modalités et les vacances scolaires n'interrompent pas votre droit à bénéficier de cet arrêt ».

C'est pas nous qui le disons c'est le site « ameli.fr »...

D'ailleurs, l'entreprise vous a sollicité pour stopper cet arrêt et vous propose du « **travail à domicile** » ?

ATTENTION !

L'arrêt ne peut être suspendu que pour faire du « télétravail ». Or l'entreprise précise régulièrement que vous n'êtes actuellement pas en « télétravail » mais en « **travail à domicile** ». En profitant ainsi pour supprimer vos droits aux tickets restaurant !

Sachez que ce dispositif du « travail à domicile » n'est pas prévu par la CPAM...

La CFDT BNP Paribas a interpellé la DG sur le sujet.

Le terme « Télétravail » n'a pas de définition à géométrie variable en fonction des intérêts de l'entreprise.

Nous demandons donc que « le télétravail » soit reconnu pour TOUTES & TOUS et que vos droits afférents soient respectés, notamment les tickets restaurants !

Versement **prime exceptionnelle** ou « **prime de considération / reconnaissance** » chez BNP Paribas

L'entreprise a indiqué à plusieurs reprises que « **ce n'était pas sa priorité** » et que « **la réflexion sur un éventuel versement se fera plus tard** »...

Nous rappelons qu'il n'en a pas été de même pour vos congés ...

La CFDT BNP Paribas réitère sa demande de versement de la prime !

A savoir que la possibilité a été très récemment donnée aux entreprises de verser une prime dans le « dispositif Macron » jusqu'à **2000€**

avant le **31/08/2020 !**

L'entreprise doit donc mener sa réflexion au plus vite.

STOP à la pression !

Toutes les formes de pression (par email, à l'oral, par sms...) doivent cesser immédiatement.

L'entreprise ne peut pas attendre ou demander la même « productivité » des salariés retail, back office et services internes qu'en conditions « normales ». Il doit être tenu compte des situations de chacun (enfants, outils non adaptés...).

La DG doit se saisir rapidement du sujet, sous peine de mettre en grandes difficultés personnelles & professionnelles de nombreux salariés.

Par ailleurs, nous voyons se multiplier les réunions à des heures « déplacées », ces pratiques doivent également cesser.



Des réponses

[ici](#)

ERRATUM Congés

Contrairement à ce qui nous avait été annoncé, les embauches 2020 sont concernées par l'obligation de prendre 7 jours de repos du 12/03 au 02/05, à concurrence des droits acquis.



Cfdt:

**BANQUES
ET ASSURANCES**
SENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS